

Messieurs

Howard	Mackasey	Rooney
Hymmen	Marceau	Rowland
Isabelle	Marchand	Roy
Jamieson	(Langelier)	(Timmins)
Jerome	Marchand	Roy
Knight	(Kamloops-	(Laval)
Knowles	Cariboo)	Saltsman
(Winnipeg-	Mather	Sauvé (M ^{me})
Nord-Centre)	Matte	Sharp
Lachance	McRae	Smith
Laflamme	Morin (M ^{me})	(Northumberland-
Lajoie	Munro	Miramichi)
Lalonde	(Hamilton-Est)	Smith
Lang	Neale	(Saint-Jean)
Langlois	(Vancouver-	Stanbury
Laniel	Est)	Stewart
Laprise	Nelson	(Okanagan-
Latulippe	Nesdoly	Kootenay)
Leblanc	Nystrom	Stollery
(Laurier)	Olaussen	Symes
LeBlanc	Olivier	Tétrault
(Westmorland-	Orlikow	Thomas
Kent)	Ouellet	(Maison-
Lefebvre	Pelletier	neuve-Rosemont)
Leggatt	(Hochelaga)	Trudeau
Lessard	Pelletier	Trudel
Lewis	(Sherbrooke)	Turner
L'Heureux	Penner	(London-
Loiselle	Peters	Est)
MacDonald	Portelance	Turner
(Cardigan)	Poulin	(Ottawa-
Macdonald	Prud'homme	Carleton)
(Rosedale)	Railton	Walker
MacEachen	Reid	Watson
MacGuigan	Richardson	Whelan
MacInnis (M ^{me})	Rodriguez	Whicher
	Rompkey	Yanakis-147.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Wagner et Nowlan en remplacement de MM. Ellis et Marshall sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Rooney en remplacement de M. Watson sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Danforth, Ritchie, Schumacher et LeBlanc (Westmorland-Kent) en remplacement de MM. Wise, Scott, Ritchie et Rooney sur la liste des membres du Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

MM. Demers, Reilly et M^{me} Morin en remplacement de MM. Ethier, Balfour et Jerome sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. O'Sullivan en remplacement de M. Lundrigan sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

A 10 h. 15 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.